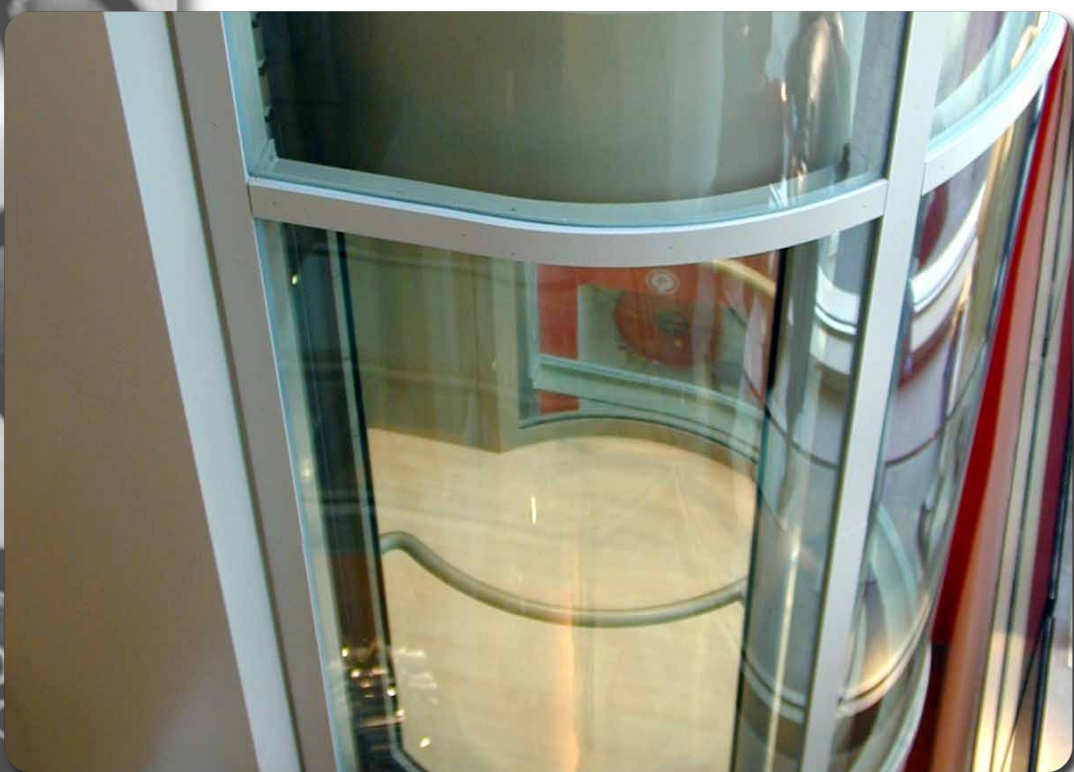




# 10 POINTS DE SECURITE DÉCRET N° 2008-1325 & LOI SAE



**STA ASCENCEURS**

6 rue Jean Lolive, ZI La Fosse à la Barbière, 93600 Aulnays S/Bois

[www.sta-ascenseurs.com](http://www.sta-ascenseurs.com) [sta@sta-ascenseurs.com](mailto:sta@sta-ascenseurs.com)

Tel : 0033-0155810774 Fax : 0033-0148650043

### DECRET N° 2008-1325

Mise en sécurité des intervenants et des utilisateurs des appareils

Ce décret intègre:

- décret n° 2000.810
- décret n° 2008.1156
- Loi SAE

Il abroge:

- décret du 10 juillet 1913
- décret 95.826

Contenu:

- Mise en conformité des appareils selon les normes en vigueur
- Obligation des propriétaires de se mettre en conformité avec la loi SAE
- Protection des utilisateur du local machinerie
- Art.4: organisation des interventions (quels appareils sont concernés?)
- Art.5: le travailleur isolé

**Application: 17/12/2010**

### LOI SAE

-Première échéance le 31/12/2010 (confirmer par le secrétaire d'État)

-Une enquête de la DHUP sera lancée (seulement sur les propriétaires) afin de constater de l'avancement du contrôle technique

#### **Travail de l'Ascensoriste:**

- Mettre tout en œuvre pour respecter ses engagements et sa responsabilité vis à vis du client,
- Établir un listing complet des appareils concernés par la première échéance.

### POINTS A RETENIR

1) Les propriétaires sont toujours responsables eu égard aux dommages causés par l'appareil,

#### 2) Nouveauté:

- Mesure de sécurité accentuant la responsabilité du propriétaire:
- Mise en évidence des risques encourus par le technicien
- Si accident/victimes: les travaux non réalisés constituent des circonstances aggravantes pour le propriétaire (responsabilité civile et pénale)

3) Responsabilité de l'ascensoriste si commande de travaux mais non respect des délais d'intervention.

DONC:

- L'ascensoriste doit informer les propriétaires, leur rappeler les échéances et délais pour réaliser les travaux,
- Après le 31/12/2010: rappeler (par écrit) au propriétaire ses obligations,

4) Informer le technicien du danger que présente l'installation: il **peut refuser d'intervenir sur un site « à risque »**,

5) Un appareil non conforme aux normes peut être mis à l'**arrêt si danger grave imminent**.

## 1 - LES 10 POINTS DE SECURITE DE L'EN 81.3:2000

Ces 10 points de sécurité garantissent :

la sécurité des utilisateurs

la sécurité des techniciens intervenant dans le cadre de visite de maintenance et / ou dépannage

Il faut ici identifier deux types d'appareil:

Les Monte-Charge « accessibles »

Les Monte-Charge « non accessibles »

### A NOTER

Certains points de sécurité sont valables pour tout type de Monte-Charge (A),

D'autres, en revanche, ne sont valables que pour les Monte-Charge « accessibles » (B).

**COMMUN A TOUS LES MONTE CHARGES**

#### 1.1 VERROUILLAGE TRIANGULAIRE

Le verrouillage triangulaire est un verrouillage



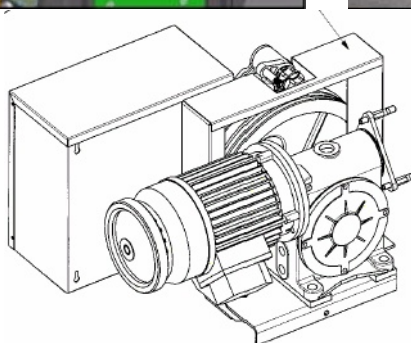
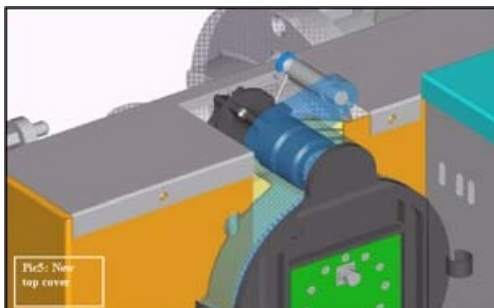
*Verrouillage  
triangulaire*



*Clef de déverrouillage (les pompiers  
possèdent ce type de type de clef*

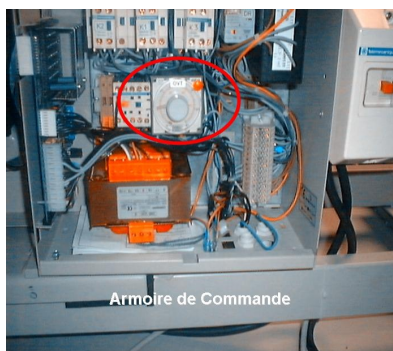
### 1.2 CAPOTAGE POULIE

Le capotage permet d'éviter tout risque de happement



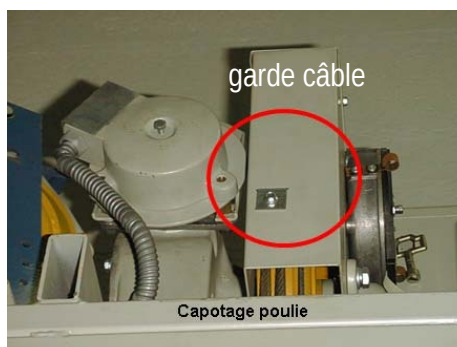
### 1.3 MINUTERIE (ANTIPATINAGE OU OVT)

La minuterie permet de couper l'alimentation moteur (Extra Course)



### 1.4 GARDE CABLE

Protection en cas de dégorgement du câble



**1.5 COFFRET DTU & ECLAIRAGE MACHINERIE**

Un éclairage suffisant doit être installé en machinerie pour éviter tout risque lié à la mauvaise visibilité

Le coffret DTU permet d'assurer une sécurité électrique supplémentaire, car équipé de son propre disjoncteur

**1.6 DISJONCTEUR MAGNETO-THERMIQUE**

C'est une protection pour le moteur en cas de surintensité



(Ex : la cabine est bloquée par un objet, le moteur continu à tourner, le dispositif se déclenche)

**1.7 KIT ECHELLE**

Il permet un accès au local machinerie en sécurité



Le kit échelle comprend une échelle, une barre de stockage, une barre d'accrochage et un cadenas.

### 1.8 ARRET D'URGENCE & PRISE DE COURANT EN FOSSE

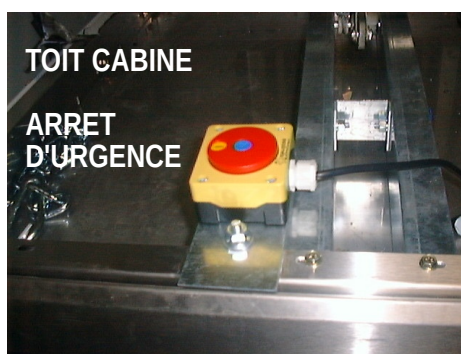


La prise de courant permet au technicien d'effectuer son intervention sans avoir besoin de tirer une rallonge sur le site de l'installation, et donc de sécuriser son environnement.

L'arrêt d'urgence est un système de sécurité activé par le technicien pour une entrée en gaine et devant être à sa portée en fond de fosse

### 1.9 ARRET D'URGENCE D'URGENCE SUR TOIT CABINE

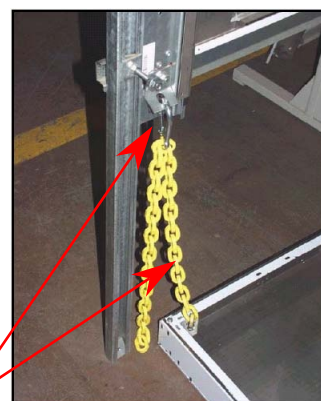
L'arrêt d'urgence est un système de sécurité activé par le technicien pour une entrée en gaine et devant être à sa portée sur le toit de cabine



### 1.10 SYSTEME DE SECURITE BI-DIRECTIONNEL



Elle est posée entre les guides. La sécurité est activée lorsque le technicien met cette barre jaune à la perpendiculaire de son support.



La chaîne est accrochée au pylône du monte charge avant que toute intervenant ne monte sur le toit de cabine.

**1.11 PEDALE DE FOND DE FOSSE**

La pédale de fin de course est située en fosse sous la cabine. C'est une pédale mécanique amovible.

L'arrivée de la cabine ou du contrepoids sur la pédale de fin de course coupe l'alimentation du moteur.

La cabine est stoppée dans son mouvement. Ce système empêche la cabine d'aller en extra course.



**1.12 ECLAIRAGE GAINE**

Un éclairage suffisant doit être installé en gaine pour éviter tout risque lié à une mauvaise visibilité (Chute, etc...). Il doit être minimum de 60 lux.



**2.1 CAME MOBILE**

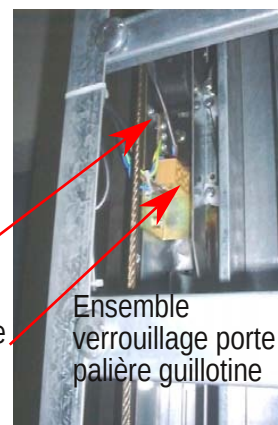
En cas de service au sol (ou allège inférieure à 700 mm), il y a un risque d'ouverture de porte au passage de la cabine.



Electrocame

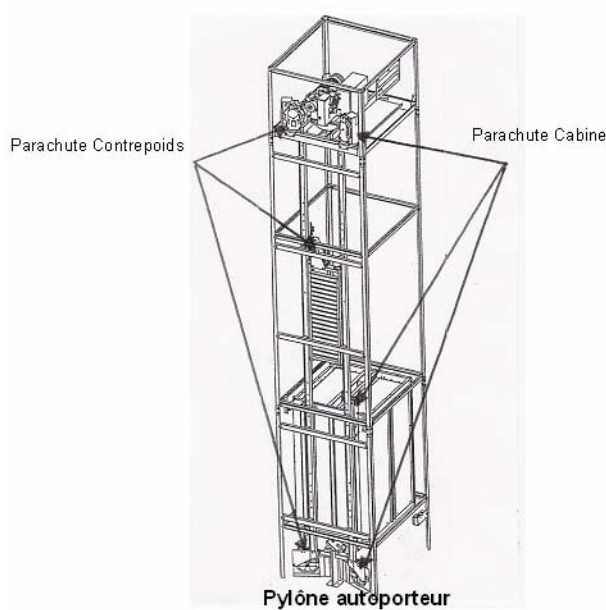
Serrure

Came mobile



**2.2 PARACHUTE CABINE & CONTREPOIDS****Si passage sous gaine**

Dans le cas d'un passage sous cuvette, les parachutes cabine & contrepoids sont des dispositifs de sécurité contre la chute libre, les arrêts brusques et la survitesse (amortisseurs).

**2.3 BOITE A CLE POMPIERS**

La boîte à clefs permet de garder à disposition les clés nécessaires pour toute intervention.

